

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2017

**COMPÉTENCES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES MILIEUX AQUATIQUES ET
PRÉVENTION DES INONDATIONS - (N° 389)**

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 86

présenté par

Mme Jacquier-Laforge

à l'amendement n° 81 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« transférer »,

insérer les mots :

« ou déléguer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de cohérence. Il est proposé de maintenir la faculté de déléguer la compétence GEMAPI à des syndicats de droit commun, introduite par l'article 3 de la présente proposition de loi.